

(1)

(N° 30.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1849.

Institution d'une caisse générale d'assurances sur la vie ⁽¹⁾.

Amendements déposés par M. LELIÈVRE.

ART. 3.

Ajouter au § 2 les mots :

« Et généralement lorsque le dernier, par un motif quelconque, est empêché »
» de manifester légalement sa volonté. »

§ 4 *nouveau*. « Le versement opéré antérieurement au mariage, reste propre à »
» celui qui l'a fait.

» Il en est de même des rentes appartenant aux époux lors du mariage. »

(1) Projet de loi, n° 520, session de 1848-1849.

Rapport, n° 24.

Amendements, n° 25.
